

Assurance vie facultative

Protégez l'avenir
de votre famille



L'assurance vie aide à protéger votre famille des pertes financières qu'elle pourrait subir si votre décès la privait de votre revenu.

Bien des Canadiens ne disposent cependant pas d'un capital d'assurance vie suffisant compte tenu des besoins de leur famille.

Pourquoi souscrire une assurance vie facultative?

La vie ne cesse d'évoluer. Des événements se produisent, comme un mariage, une naissance ou l'achat d'une maison. Ils s'accompagnent parfois de risques financiers supplémentaires.

L'assurance vie facultative vous donne simplement accès au capital d'assurance dont votre famille pourrait avoir besoin, en tout temps. Elle est offerte au titre de votre régime d'assurance collective pour vous aider à combler le manque à gagner.

L'assurance vie facultative de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») vous permet de souscrire une couverture personnelle allant jusqu'à 150 000 \$ et une couverture allant jusqu'à 100 000 \$ pour votre conjoint, selon les limites prévues par votre régime*. Ce montant est offert sans qu'il soit nécessaire de fournir des renseignements médicaux au moment de faire votre demande et d'attendre une période de souscription prédéterminée. Veuillez noter que ces limites comprennent les couvertures d'assurance vie facultative déjà en vigueur en plus des nouveaux montants que vous souhaitez ajouter.

Il vous suffit de confirmer que la personne assurée est en bonne santé lorsque vous remplissez la demande. Une clause relative aux affections préexistantes de 24 mois s'applique à toute nouvelle assurance souscrite pour vous ou votre conjoint.

Il peut être possible de souscrire un capital supérieur, selon votre régime. Vous devrez fournir des renseignements médicaux en remplissant votre demande pour tout montant additionnel.

Qu'est-ce qu'une affection préexistante?

Une affection préexistante est un problème de santé qui a commencé ou existait au cours des 24 mois précédant l'entrée en vigueur de votre assurance vie facultative. Si vous avez une affection préexistante en raison de laquelle votre décès survient au cours des 24 mois suivant la souscription de l'assurance, aucun capital-décès ne sera versé.

Par exemple, supposons que vous souffrez de diabète depuis 10 ans. Si votre décès est lié au diabète, et qu'il survient dans les 24 premiers mois de la couverture, le capital-décès ne sera pas versé.

Si votre décès est causé par un accident automobile, ou par un problème lié au diabète quatre ans après la souscription de l'assurance, le capital-décès sera versé à votre bénéficiaire.

Avantages de l'assurance vie facultative

Facile d'accès

Obtenez l'assurance dont votre famille pourrait avoir besoin sans avoir à répondre à des questions d'ordre médical (à concurrence des limites prévues) et à attendre une période de souscription prédéterminée.

Paie simple

Les primes de votre assurance vie facultative sont faciles à payer. Le montant est prélevé sur votre paie et envoyé à Manuvie en votre nom.

Économies potentielles

L'assurance vie facultative est offerte au titre de votre régime d'assurance collective, et est donc généralement moins coûteuse que l'assurance individuelle.

Exonération des primes

Votre régime peut comporter une clause d'exonération des primes. Le cas échéant, si vous devenez invalide et répondez aux critères d'admissibilité, votre assurance restera en vigueur sans que vous ayez besoin de payer vos primes.

Protection garantie

Si vous quittez votre emploi ou si votre contrat d'assurance collective est résilié, il peut vous être possible de transformer votre assurance vie collective facultative en assurance individuelle. Votre assurance collective demeure en vigueur pendant 31 jours sans qu'il vous en coûte un sou, le temps que vous décidiez si vous désirez vous prévaloir ou non du droit de transformation.

* Des garanties d'assurance pour vos enfants pourraient aussi être offertes. Consultez votre brochure d'assurance collective pour vérifier si votre régime offre ce type de garanties.

Si vous souscrivez déjà une assurance vie facultative au titre de votre régime à l'égard de laquelle vous avez dû fournir des renseignements médicaux, la clause relative aux affections préexistantes ne s'appliquera pas au montant de la couverture initiale. Par exemple :

Couverture initiale
40 000 \$
renseignements médicaux exigés
aucune clause relative aux affections préexistantes

Couverture ajoutée
+60 000 \$
aucun renseignement médical exigé
clause relative aux affections préexistantes de 24 mois

Souscription facile

1. Choisissez le montant d'assurance.
2. Vérifiez le coût et les limites au titre de votre régime.
3. Remplissez la demande et envoyez-la.

Vous trouverez la demande sur le site à l'intention des participants, à l'adresse manuvie.ca/participant.

Consultez l'administrateur de votre régime ou le service des ressources humaines pour connaître le coût.

Modifications

Si vous désirez souscrire un montant additionnel, vous devez remplir une nouvelle demande. Vous pouvez demander jusqu'au montant maximum prévu par votre régime.

Si vous voulez résilier ou diminuer votre assurance, avisez l'administrateur de régime ou les ressources humaines par écrit.

Choix du bénéficiaire

Il est important de désigner un bénéficiaire. La totalité ou une partie de votre assurance vie lui sera versée si vous décédez.

Si vous avez déjà une assurance et souhaitez modifier votre désignation de bénéficiaire, communiquez avec l'administrateur de régime ou le service des ressources humaines.

Les renseignements figurant dans ma demande sont-ils confidentiels?

Nous attachons une grande importance à la protection de vos renseignements personnels et au respect de votre vie privée. Renseignez-vous sur notre politique de confidentialité à l'adresse manuvie.ca/participant.

Quand ma couverture commence-t-elle?

Pour les montants allant jusqu'à 150 000 \$ pour vous et jusqu'à 100 000 \$ pour votre conjoint, la couverture entre en vigueur dès que nous recevons votre demande complétée.

Pour tout montant d'assurance dépassant les limites mentionnées ci-haut, il vous faudra fournir des renseignements médicaux au moment de remplir votre demande. La couverture additionnelle commencera une fois votre demande approuvée.

Avant de faire votre demande...

Considérez votre revenu et tout ce qu'il permet de régler : prêt hypothécaire ou loyer, emprunts, dépenses familiales habituelles, frais de scolarité, etc. Déterminez la période pendant laquelle un revenu de remplacement pourrait être nécessaire. Examinez ensuite la couverture dont vous bénéficiez déjà – par l'intermédiaire de votre employeur ou de créanciers (assurance pour prêt hypothécaire, par exemple), ou encore au titre d'une assurance individuelle.

Vous trouverez dans votre brochure d'assurance collective des renseignements précis sur votre régime, notamment :

- **Les limites d'assurance prévues au titre de votre régime**
- **Les garanties d'assurance offertes pour vos conjoint et enfants, s'il y a lieu**
- **La date à laquelle l'assurance vie facultative prend fin**

La brochure est disponible le site à l'intention des participants, à l'adresse manuvie.ca/participant.

Des questions?

Si vous avez des questions ou désirez des renseignements supplémentaires, appelez-nous au **1 800 268-6195**.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Les produits des Solutions Assurance et Retraite collectives sont offerts par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2025. Tous droits réservés. Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2025. Tous droits réservés. Manuvie, C. P. 2580, succ. B, Montréal (Québec) H3B 5C6.